

RAFP, une retraite additionnelle qui intègre primes et revenus accessoires

Qu'est-ce que la RAFP et quels en sont les bénéficiaires ?

La loi n° 2003-775 portant réforme des retraites a créé la « Retraite Additionnelle de la Fonction Publique » (RAFP), un régime additionnel obligatoire et par points, concernant l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. Il permet aux agents ayant cotisé à partir du 1er janvier 2005 de bénéficier, à cessation de leur activité et en sus de leur pension principale, d'une prestation complémentaire. Cette dernière est assise sur les revenus annexes au traitement indiciaire, autrement dit sur des éléments de rémunération qui n'étaient pas pris en compte auparavant pour le calcul de la pension.

Sur quels revenus accessoires porte la RAFP ?

L'assiette de calcul est constituée des éléments de rémunération perçus au cours de l'année civile en sus du traitement. Il s'agit des indemnités, des primes, du supplément familial, des heures supplémentaires, des avantages en nature, des rémunérations issues d'un cumul d'activités etc. Ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut total.

Comment marche le système de cotisations ?

La cotisation est obligatoire. Elle est fixée à 10% des éléments accessoires du traitement. 5% sont à la

charge de l'employeur et 5% à la charge du salarié. Lorsqu'elle concerne des rémunérations versées par l'employeur principal, elle est mensuelle et directement prélevée sur le salaire, elle apparaît de fait sur votre fiche de paie. En revanche, ce n'est pas le cas dès lors qu'elle est versée par un employeur secondaire.

Quel est le rôle de chaque employeur ?

Les rémunérations accessoires versées par l'employeur secondaire (mairie, autre collectivité territoriale, autre institution publique etc.), doivent être déclarées par ce dernier auprès de l'employeur principal, à l'issue de l'année civile. L'employeur principal détermine le montant des cotisations à verser et le signifie à l'employeur secondaire, qui est chargé de payer la part salariale et la part employeur. Il revient enfin à cet employeur secondaire de récupérer la part salariale.

Comment fonctionne l'ouverture des droits ?

Chaque fonctionnaire est détenteur d'un compte de droits. Ce compte, alimenté par les cotisations, permet d'acquérir des points. Le nombre total de points acquis détermine le montant mais aussi la nature de la prestation. Elle peut être versée sous la forme d'une rente mensuelle si le nombre de points acquis est supérieur ou égal à 5125 points ou liquidée sous la forme d'un capital si le nombre de

points acquis est inférieur. Dès l'admission à la retraite l'agent peut bénéficier de sa retraite additionnelle en même temps que sa pension principale.

Comment consulter son compte ?

Chaque fonctionnaire peut consulter ses points acquis en créant un compte sur le site de la RAFP. Il peut ainsi s'assurer que ses rémunérations accessoires sont effectivement déclarées et bien prises en compte.

Congé de formation professionnelle

La campagne de congés de formation professionnelle rémunérés au titre de l'année 2013-2014 concernant les personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et d'orientation, est ouverte. Pareillement pour celle des personnels enseignants du premier degré des services départementaux de la Haute-Garonne (liens actifs).

Pour le Tarn et Garonne et le Lot, les circulaires seront très prochainement en ligne, les autres départements suivront.

Pensez à consulter les circulaires afférentes sur le site des services académiques.

Poste Adapté de courte ou longue durée

Que recouvre le dispositif ?

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé, afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut ou de préparer une activité professionnelle différente.

Quels peuvent en être les bénéficiaires ?

Les personnels d'enseignement des 1er et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation dont l'état de santé, stabilisé, est toutefois altéré de façon grave, au point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux. En outre, parce que le poste adapté doit permettre de préparer un retour sur le terrain éducatif ou une reconversion, le projet professionnel doit avoir été pensé, il doit être réaliste et réalisable. Il fait l'objet

d'une analyse et d'un accompagnement particuliers par les services académiques : assistantes sociales, médecins, corps d'inspection, conseillers mobilité carrière.

Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée. Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent. Il peut s'agir d'un poste au sein de l'Éducation Nationale (E.P.L.E., services administratifs, CNED...), dans une administration de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière ou autres cas selon le projet.

Les personnels affectés sur poste adapté sont en situation d'activité.

Cas particulier des PALD au CNED

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

Situation administrative des personnels affectés sur poste adapté

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est libéré, déclaré vacant pour le mouvement académique suivant. La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon des procédures individualisées prenant en compte chaque situation. Les personnels bénéficient d'une bonification au barème précisée dans la circulaire du mouvement.

Contacts utiles

RAFP - RETRAITE ADDITIONNELLE

Si vous avez une question sur le calcul de vos cotisations, contactez votre employeur, au service de la paie.

Si vous souhaitez consulter votre compte de droits ou en savoir plus sur le régime, rendez-vous sur le site www.rafp.fr

Vous pouvez aussi écrire :
Caisse des dépôts et consignations,
Service RAFP PPMP33
Rue du vergne
33059 BORDEAUX Cedex

POSTES ADAPTES

2nd degré : la campagne DPE est ouverte depuis le mois d'octobre, elle est close au lundi 3 décembre 2012

1er degré : date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de la Direction académique : Jeudi 13 décembre 2012
(*liens actifs*)

MERCREDIS DE LA MOBILITE

SG/DRH - T 05 61 17 78 52
martine.deveza@ac-toulouse.fr
Dernières sessions : **les 05 décembre, 19 décembre et 09 janvier 2013**
sur Foix, Tarbes et Toulouse
[S'inscrire en ligne](#) (*lien actif*)

